



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
de la commune de COURNONTERRAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 FEVRIER 2023

Session Ordinaire

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2023
- Affaires suivantes :

Thème	N° affaire	N° délibération	Ordre du jour des délibérations
Administration générale	1	D2023-10	VENTE DE LA PARCELLE BK207 AU PROFIT DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
	2	D2023-11	ACQUISITION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Ressources humaines	3	D2023-12	CREATION DE QUATORZE EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Finances	4	D2023-13	AIDE EN FAVEUR DES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE – SEISME DU 6 FEVRIER 2023 - FACECO
	5	D2023-14	AVANCE SUR SUBVENTION
	6	D2023-15	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDES ET TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, dans la salle du Conseil Municipal Place Viala, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

La séance se déroule en public. Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature d'Anne-Marie DELOBEL en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil approuve à l'unanimité. Madame DELOBEL procède à l'appel nominal.

Présents (22) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU

- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Anne GACHON : pouvoir à Anne-Marie DELOBEL
- Gautier VIDAL : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Quorum (15) atteint.

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Approbation du PV de la séance du 13 janvier 2023 :

Aucune observation n'est émise sur le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
23	0	0	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé.

DELIBERATION D2023-10 – VENTE DE LA PARCELLE BK207 AU PROFIT DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL) a pour projet l'électrification du réservoir situé au lieu-dit « *Fertalières* » et souhaite acquérir la parcelle BK207 appartenant à la Commune, afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique.

Le SBL propose d'acheter cette parcelle de 2146 m² pour un montant de 2880 €. Ce montant est conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 21/11/2022, jointe à la présente délibération (estimation 3200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à céder la parcelle BK207 d'une superficie de 2146 m² au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc pour un montant de 2880 € ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2023-11 – ACQUISITION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un accord a été trouvé avec l'association diocésaine de Montpellier, après plusieurs mois de négociations et grâce à l'intervention de Monseigneur Turini, nouvel archevêque de Montpellier, pour l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs sise 22 bis rue de la Chapelle à Cournonterral.

Ce bâtiment, situé idéalement au centre du village, est un lieu exceptionnel pour des manifestations culturelles (concerts, expositions), mais également pour la tenue de conférences ou réunions officielles.

Le bien est situé sur la parcelle AA162 (224 m²), qu'il occupe entièrement.

L'association diocésaine a accepté par courrier en date du 14 février 2023 l'offre de 50 000 euros proposée par la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs située 22 bis rue de la Chapelle parcelle AA162 auprès de l'Association Diocésaine de Montpellier, pour un montant de 50 000 € ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte d'achat.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION D2023-12 – CREATION DE QUATORZE EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir quatorze postes d'agent d'animation pour renforcer l'équipe d'encadrement

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2023 quatorze emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter quatorze agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à créer quatorze emplois non permanents à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint d'animation pour renforcer l'équipe d'encadrement du service Enfance Jeunesse et de recruter les agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer ces missions pour une durée déterminée de 12 mois sur une période de dix-huit mois ;
- de le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	0	6 (Jean-Pierre CAMBON, Pascal PANTHENE, Jean-Luc DELAGNES, Serge PRIVAT, Julien SAVARD, Marion LIGIER)	0

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2023-13 – AIDE EN FAVEUR DES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE – SEISME DU 6 FEVRIER 2023 - FACECO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.* ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil de faire un don financier eu égard à la situation en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023, via le fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères spécialement prévu à cet effet : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de faire un don de 1 500 euros en soutien aux populations sinistrées de Turquie et de Syrie via le FACECO.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28	0	0	0

La délibération est adoptée.

DELIBERATION N°2023-14 : AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* ».

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour participer aux dépenses de fonctionnement de la coopérative scolaire de l'école Georges Bastide (article L.2311-7 CGCT).

Le tableau ci-dessous reprend le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif :

Coopérative scolaire école Georges Bastide	3500 euros
--	------------

La totalité des crédits alloués à cette subvention sera reprise dans l'annexe du budget primitif 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par anticipation la subvention susmentionnée.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28	0	0	0

La délibération est adoptée.

DELIBERATION D2023-15 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDES ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a programmé la construction d'un nouveau groupe scolaire pour répondre à l'augmentation des effectifs au sein des groupes scolaires existants : 1 ouverture de classe à la rentrée de septembre 2020 (élémentaire), création de 2 classes à la rentrée de septembre 2021 (1 en maternelle, 1 en élémentaire), 3 ouvertures en septembre 2022 (2 en maternelle et 1 en élémentaire). Soit 6 classes depuis 2020.

L'absorption au sein des écoles existantes et la capacité de notre cuisine centrale atteignant ses limites, un nouveau groupe scolaire doit être construit.

Cet équipement, qui sera localisé sur les terrains de l'ancien complexe sportif, comprendra dans un premier temps 8 classes avec évolution possible à 12.

Le coût de cette opération est estimé à 8 068 836,05 euros HT (études et travaux).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération (études et travaux) auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme ou crowdfunding.

Abroge et remplace la délibération n°2022-22 du 13 avril 2022.

Monsieur PANTHENE rappelle ses réserves quant à ce projet (volume, emplacement) et regrette que ce nouvel établissement soit essentiellement occupé par un transfert des classes du Château Mallet. Il exprime également ses craintes quant au financement de cette opération.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'impose à la Commune compte tenu des limites des bâtiments scolaires actuels quant à l'accueil de nouvelles classes. Le financement effectivement complexe de cette opération tend à s'appuyer de façon équilibrée sur l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un Comité Consultatif Equipements Scolaires lundi 6 mars prochain.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	0	6 (Jean-Pierre CAMBON, Pascal PANTHENE, Jean-Luc DELAGNES, Serge PRIVAT, Julien SAVARD, Marion LIGIER)	0

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION UPC : LITTORAL ENROBÉS À COURNONTERRAL

Les nuisances causées par l'entreprise Littoral Enrobés, située en bordure de zone urbaine, ne touchent pas seulement ses riverains mais sont ressenties sur une grande partie des communes de Cournonterral et de Courmonsec. Au-delà des gênes olfactives et des diffusions de particules, les inquiétudes sur la santé sont fortes. A priori, en 2016, à la demande de Monsieur le Maire, des analyses auraient été réalisées par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Les résultats qualifiés de rassurants de ces analyses ne portaient que sur un nombre limité de points et ne prenaient pas en compte la spécificité d'une implantation en zone urbaine.

Aujourd'hui les avancées scientifiques permettent de mieux apprécier l'impact environnemental et de santé publique des rejets produits par ce type d'activités industrielles.

Nous souhaiterions, Monsieur le Maire, qu'avec l'appui de la Métropole, une nouvelle étude plus large soit déléguée, prenant en compte les dernières avancées scientifiques. Cette étude devra être réalisée en toute transparence avec toutes les garanties d'indépendance des experts désignés.

*En tout état de cause, ce dossier devra être pris en considération dans le futur PLU de notre commune.
Coumonterral*

REPONSE :

Monsieur le Maire indique que cette question a justement été évoquée lors de la réunion des maires de l'Arc Ouest le 24 février dernier avec Madame ILLAIRE, maire de Coumonsec, également concerné par ce dossier.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait donc l'objet d'un suivi spécifique.

Un rapport d'essais APAVE sur les rejets atmosphériques commandé par Littoral Enrobés nous est transmis chaque année depuis 2021. Une réunion technique avec Eurovia et le bureau d'études est programmée le 3 mars prochain au sujet de ces analyses.

L'idéal serait un déménagement de cette installation qui génère en outre des activités régulières de concassage sources de poussières.


Nous allons rencontrer les exploitants pour réexaminer les modalités d'un départ de cette usine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Conseil Municipal du 27 février 2023	
Délibération	Intitulé
D2022-10	VENTE DE LA PARCELLE BK207 AU PROFIT DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D2022-11	ACQUISITION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D2022-12	CREATION DE QUATORZE EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
D2022-13	AIDE EN FAVEUR DES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE - SEISME DU 6 FEVRIER 2023 - FACECO
D2022-14	AVANCE SUR SUBVENTION
D2022-15	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - ETUDES ET TRAVAUX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURNONTERRAL
DU 27 FEVRIER 2023**

SIGNATURES :

FONCTION	NOM PRENOM	SIGNATURE
Maire	ARS William	
Secrétaire	DELOBEL Anne-Marie	